

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT PARTICULIER  
PORTANT OCCUPATION  
D'UN ESPACE OU LOCAL  
EN GARE DE MACHILLY  
NON CONSTITUTIVE DE  
DROITS RÉELS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2022\_0187**

SNCF Gares & Connexions, propose un contrat d'affichage de panneaux d'information temporaires en gare de Machilly afin qu'Annemasse Agglo puisse informer les habitants des travaux du P+R et des projets de mobilité qui seront menés à proximité de la gare.

L'affichage s'effectuera au niveau des quais voyageurs sur une période de 6 mois à partir de la date de réalisation de l'état des lieux.

Le contrat est consenti pour une durée ferme de six mois à compter de la date de réalisation de l'état des lieux d'entrée, et ce pour une somme fixée à 300 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat n°A-008122

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit contrat,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget transports urbains 2022 de 300€ article 6238.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*